



TRIBUNAL D'INSTANCE DE COLMAR

10 Rue des Augustins
68020 COLMAR CEDEX

Tél : 0389244524 Fax:

REGISTRE DES ASSOCIATIONS DE COLMAR

Monsieur
Raymond VANROYEN
16, rue des Cerisiers
68650 LAPOUTROIE

RECEPISSE

Le greffier soussigné ATTESTE avoir reçu :

- une déclaration en vue de l'inscription au Registre des Associations
- le procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 15/02/2014
- l'original et la copie des statuts datés du 15/02/2014
- la liste des membres fondateurs et de la direction.
- le résumé de l'objet statutaire

le tout concernant l'association dite :

PLEINS FEUX 68 ALSACE

dont le siège est à 68650 LAPOUTROIE 16, rue des Cerisiers

En foi de quoi, j'ai délivré le présent récépissé à :

Monsieur Raymond VANROYEN
16, rue des Cerisiers 68650 LAPOUTROIE

et communiqué une copie du dossier à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin à COLMAR conformément à l'article 61 du Code Civil Local.

Extrait du Code Civil Local : ART.61 - Si la déclaration est admise, le Tribunal d'Instance doit la communiquer à l'autorité administrative compétente. L'autorité administrative peut faire opposition (délai de six semaines) contre l'inscription lorsque les buts de l'association sont contraires aux lois pénales réprimant les crimes et délits ou lorsque l'association aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire et à la forme républicaine du Gouvernement.

COLMAR, le 25/03/2014

La Greffière

Annie KUENTZMANN

